



Reconnaissance et compensation Position de la direction d'école

Politique

1.0 Mise en contexte :

La reconnaissance, les compensations et les marques d'hospitalité font partie intégrante de la vie d'une école. Cependant, il nous semble nécessaire d'avoir un référentiel (ou d'une politique) qui vient baliser les façons de faire, de sorte à ce que des principes d'équité (et non pas d'égalité) soient respectés.

1.1 Champ d'application :

La présente politique s'applique aux membres du personnel de l'école. Il ne s'applique pas pour les bénévoles ni pour les élèves.

1.2 Des définitions :

Nous croyons que les mots sont porteurs de sens. Qu'il peut y avoir parfois perte du sens premier donné à certains mots. C'est dans un esprit de se laisser guider par les mots que les définitions des mots suivants sont présentées.

Égalité : Caractère de ce qui égal. Semblable en quantité, en nature, en qualité, en dimension ou en valeur.

Équité : Sens de la justice naturelle dans l'appréciation de ce qui est dû à chacun.

Reconnaissance : Action de reconnaitre quelqu'un. Admettre comme légitime, réel, vrai.

Compensation: Fait de compenser, d'équilibrer.

Hospitalité : Fait d'accueillir quelqu'un chez soi. Cordialité dans la façon d'accueillir quelqu'un.

1.3 Interprétation de certains mots :

La notion de reconnaissance se précise à une personne pour un élément donné. Dans ce sens, il semble que reconnaître quelqu'un est à l'opposé de la reconnaissance générale. En fait, il serait intéressant de se questionner si le fait de reconnaître tous et chacun, de façon générale, n'est pas une forme de destruction de la nature même de la reconnaissance. Dans ce sens, la reconnaissance est de l'ordre de l'équité et non de l'égalité.

Toujours concernant la reconnaissance, elle n'est pas associée à un bénéfice ou à une valeur.

La compensation est en lien avec la notion de service rendu. La compensation, par conséquent, ne peut être donnée pour une fonction faite à l'intérieur de la tâche déjà rémunérée d'un employé.

La compensation, n'est pas nécessairement d'une valeur égale à l'élément compensé. La récompense en aucun cas n'est monnayable, ni échangeable. Cependant, la personne visée peut la refuser.

L'hospitalité se fait souvent par le fait « d'accueillir à sa table ». La personne qui accueille, habituellement partage son repas. Il n'y a pas que la personne qui est reçue qui bénéficiera du repas.

2.0 Les activités de l'école :

2.1 Reconnaissance :

Prit dans son sens de reconnaître quelqu'un pour ce qu'il a fait, le personnel de l'école est invité à nommer aux autres membres du personnel, les forces ou « bons coups » qu'ils ont eu la chance d'observer. Nous décourageons les formules non précises telles que « tu es bon ou bonne » au profit de formulation précise qui permet de distinguer, voir discriminer la personne des autres.

Une telle reconnaissance pourrait se faire publiquement ou non, et n'entraîne pas la remise d'un objet ayant une valeur monnayable ou une somme d'argent.

2.2 Compensation :

Nous considérerons les situations suivantes comme des situations de récompense :

- L'application de la mesure 30321 : favoriser l'intégration des élèves EHDAA.

Comme tous les enseignants de l'école intègre des élèves EHDAA dans leur classe, les sommes d'argent permettent de libérer chaque enseignant, une journée de classe par année scolaire afin de compenser le temps supplémentaire qu'ils font pour favoriser l'intégration des élèves EHDAA dans leur classe.

- L'application de la mesure 30362 : apport à la vie de l'école.

Tous les enseignants qui participeront au comité de vie étudiante recevront une part des sommes octroyées par la mesure comme compensation à leur investissement en temps. Cette part sera calculée de la façon suivante : La somme totale est divisée par le nombre de participant et le nombre d'activité reconnue par la direction. Chaque enseignant reçoit l'équivalent d'une part par participation.

- Compensation aux enseignants pour la récréation à l'intérieur.

Tous les enseignants sont appelés à être « en service », si la récréation ne peut être à l'extérieur pour raison de pluie ou de temps froid. Pour compenser le temps des enseignants, la direction permet à chaque enseignant concerné, la possibilité d'être en congé lors d'une journée pédagogique, en fin d'année.

Notons que cette mesure n'est applicable que si l'ensemble des enseignants acceptent cette entente. À défaut d'entente, la récréation se passerait au gymnase avec les enseignants prévus à la surveillance.

- Compensation aux TES pour des rencontres excédant leur horaire.

Tous les TES de l'école, se voient octroyés une semaine de congé, lors de la semaine de relâche, en compensation à leur participation à des rencontres avec les parents ou les autres rencontres nécessaires qui excèdent leur horaire habituelle.

- Compensation pour une rencontre sur le temps du dîner.

Il est possible que la direction offre le dîner, aux membres du personnel qui sont en rencontre de travail pour un comité demandé par la direction, lorsque celui-ci se passe sur l'heure du dîner.

2.3 Hospitalité :

Pris dans son sens d'accueil des nouveaux, nous considérerons la situation suivante comme une marque d'hospitalité :

- Activité d'accueil de début d'année.

À l'occasion des premières journées pédagogiques de début d'année, nous arrivent des nouveaux membres du personnel enseignant, de soutien ou autre. Une activité d'accueil aura lieu pour accueillir, connaître et fraterniser avec ces nouveaux membres du personnel.

3.0 Utilisation des fonds publics :

Nous considérons que l'utilisation des fonds publics pour les différents éléments cités ci haut est justifié en autant que les sommes qui y sont consacrées soient raisonnables. Nous souhaitons toujours maintenir la représentation qu'il est important de reconnaître le travail des individus et le respect des efforts et du temps qu'ils investissent pour l'école. Cependant, nous maintenons également la représentation que les deniers publics doivent être gérés avec discernement et que cela doit avoir un impact minimal sur les services à l'élève.